

# **COMMUNIQUE DE PRESSE :**

Un quotidien de la place dans sa livraison du Mercredi 02 Mai 2018, a titré à sa Une :  
« *Il voulait augmenter son salaire, Aliou SALL stoppé net* ».

En ma qualité de Président de la Commission de Surveillance ayant conduit les travaux de la séance de ladite commission du 30 avril 2018, je m'inscris totalement en faux contre ces allégations sans fondements.

Pas une seule fois, au cours de cette séance, Monsieur Aliou SALL, n'a pris la parole pour réclamer une quelconque augmentation de salaire.

De quoi s'est-il agi ?

Dans l'exercice de mes fonctions, j'ai abordé en questions diverses, après l'épuisement de l'ordre du jour, la nécessité de régulariser le salaire du Directeur général qui, à ce jour n'est encadré par aucun texte réglementaire.

En effet, le décret 2014-696 du 27 mai 2014 fixant la rémunération et les avantages des directeurs généraux ou des directeurs et des administrateurs des entreprises du secteur public, des autres établissements publics, exclut expressément de son champ d'application la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), les chambres consulaires, ainsi que les établissements publics locaux à caractère administratif.

Après en avoir largement discuté, la Commission de Surveillance m'a instruit de saisir les autorités compétentes et plus particulièrement le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MFEP) afin de régulariser cette situation.

Le salaire actuel du Directeur général de la CDC est équivalent aux salaires des Directeurs généraux des agences publics de Niveau 1 et n'a pas varié avec la nomination de Monsieur Aliou SALL.

Fait à Dakar le 02 mai 2018

**Babacar DIAME**

Président du Conseil de surveillance  
de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Expert-Comptable assermenté/ Membre de l'ONECCA

